S	
GOU	VERNEMENT
Liberté	
Égalité Eraternit	ś

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale					
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement			
C09/07/2024	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	2024-8029			

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Ferres de Montaigu, Communauté d'agglomération
SIRET/SIREN
SIRET siège : 20007023300016 / SIREN : 200070233
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
35 avenue Villebois Mareuil – 85600 MONTAIGU-VENDEE Formulaire de contact via <u>www.terresdemontaigu.fr</u>
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. Antoine CHEREAU, Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Mme LEAUTE Manon, Chargée de planification
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

Mon Espace Habitat - 15 Place du Champ de Foire - 85600 MONTAIGU-VENDEE

02.51.46.46.14 - m.leaute@terresdemontaigu.fr

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLUi

2.2 Intitulé du document

PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

PLUi approuvé le 14 octobre 2019 - www.terresdemontaigu.fr

Il a fait l'objet des évolutions suivantes :

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	16/12/2015	26/11/2018	14/10/2019
Révision allégée n°1	16/11/2020	28/03/2022	06/02/2023
Modification simplifiée n°1	24/03/2021	/	28/06/2021
Modification n°1	03/03/2022	/	12/02/2024
Modification n°2	09/09/2022	/	26/06/2023
Modification n°3	14/06/2023	/	12/02/2024
Modification n°4	21/05/2024	/	·
Révision allégée n°2	01/07/2024		

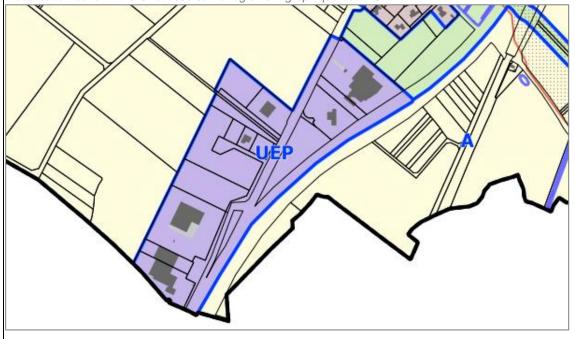
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière regroupant les communes de L'Herbergement, Montréverd (communes déléguées de Mormaison, Saint-André-Treize-Voies et Saint-Sulpice-le-Verdon), Saint-Philbert-de-Bouaine et Rocheservière

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Le secteur concerné par la création de l'Etude « Loi Barnier » est la zone d'activités économiques de La Chevasse, située sur la commune de Montréverd, au Sud de l'urbanisation de la commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon. La ZA est déjà classée en zone urbaine à vocation économique de proximité (UEP) au PLUi.

Localisation de la ZA La Chevasse sur le règlement graphique du PLUi



3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
⊠Oui □Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET des Pays de la Loire adopté par le Conseil régional les 16 et 17 décembre 2021 et approuvé par le Préfet de Région le 7 février 2022
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
⊠Oui □Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT du Pays du Bocage Vendéen approuvé le 29 mars 2017 et soumis à évaluation environnementale
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Plan Climat Terres d'énAlRgie approuvé le 04/07/2022 SRCE des Pays de la Loire approuvé le 30/10/2015 SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 approuvé le 03/03/2022 SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand-lieu approuvé par la CLE le 17/04/2015 PGRi Loire-Bretagne 2022-2027 approuvé le 15/03/2022
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☐Oui
Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Décision n°2018-3318 de la MRAe des Pays de la Loire du 10/08/2018
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? □Oui □Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale
」 □Oui
□Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Révision allégée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière au titre de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

L'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière fait partie de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération créée au 1er janvier 2022, qui a fusionné avec l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu au 1^{er} janvier 2017. La Communauté d'agglomération compte 51 342 habitants au 1^{er} janvier 2021 (population légale en 2024) :

- L'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière regroupant les communes de Rocheservière, Montréverd, Saint-Philbert de Bouaine et L'Herbergement compte 14 568 habitants au 1^{er} janvier 2021 (population légale en 2024).
- La commune de Montréverd concernée par la procédure de révision allégée n°2 compte 3 854 habitants à la même période.

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	Le territoire couvert par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de Rocheservière compte 14 070 ha. Le territoire de la commune de Montréverd compte 4 488 ha.					
Cuparfiais par	Actuellement Après évolution RA n°.					
Superficie par zones Commune de Rocheservière	Superficie (en ha)	perficie (en ha) superficie du superficie (en superficie de superficie (en superficie de superficie (en superficie de superficie (en superficie de superficie de superficie (en superficie de superficie de superficie (en superficie de superficie de superficie de superficie (en superficie de supe		Pourcentage de superficie du territoire de Rocheservière		
Zones UEP	24,74	0,17%	Inchangé	Inchangé		

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Concernant le développement économique (sujet de la présente procédure) :

 Un maximum d'environ 13 ha à zoner à vocation économique en extension des zones existantes, y compris les surfaces cessibles non construites.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La collectivité souhaite réduire la marge de recul de 75 m le long de la RD763 au sein de la zone d'activités de La Chevasse identifiée en zone UEP au PLUi, par la création d'une étude « Loi Barnier ».

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions ⊠Oui □Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Marge de recul actuelle – ZA La Chevasse
ZV233 ZV237 ZV277 ZV277 ZV267 Marge de recul actuelle de 75m depuis l'axe de la RD Nouvelles constructions autorisées
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation
aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? □ Oui □ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ⊠Oui □Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie

La révision allégée n°2 vise à réduire la marge de recul actuelle de 75m au sein de la zone UEP afin d'optimiser le foncier disponible pour permettre notamment l'accueil d'un Centre de Conservation et d'Etudes (CCE) Départemental des collections de l'Historial, du dépôt archéologique permanent et d'une unité d'archéologie préventive sur la parcelle cadastrée ZV 231.



Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier □Oui ⊠Non			
Si oui, préciser la localisation et les superficies			
- de créer de nouvelles protections environnementales ⊠Oui □Non			
Si oui, préciser les protections et leurs superficies			
Protection au règlement graphique du linéaire de haie existant le long de la RD763 au droit de la parcelle ZV 231 :			
APRES 326 326 326 326 326 326 327 330 331 331 332 332 333 333 334 335 335 336 337 337 338 338 338 338 338			
Haie à protéger - L 151-23 du CU			
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ⊠Oui □Non Si oui, préciser les protections et leurs superficies			
Réduire la marge de recul depuis l'axe de la RD763 classée route à grande circulation.			
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet			
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet			

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du text	te.						
- Le projet concerné par la m environnementale : □Oui □Non	ise e	n com	patibilité	est	soumis	à	évaluation
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité							
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du text	te.						
4.5 Mise en compatibilité du PLU da (L. 300-6-1)	ans le	cadre (d'une pro	océdu	ıre intég	rée	
- Description de l'opération ou du proj des éléments devant être mis en com				en coi	mpatibilite	é et	indications
- Le projet concerné par la mise en co environnementale : □Oui □Non	mpatil	bilité est	t soumis a	à éva	luation		
Si oui, préciser l'adresse du site interne issue de l'examen au cas par cas ou c compatibilité			•				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du text	te.						
4.6 Mise en compatibilité du PLU av	ec ur	docun	nent sup	érieu	r		
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <i>rubrique 3.1,</i> intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document							
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.							
- Motif pour lequel le PLU est mis en d	compa	tibilité					
Cliquez ou appuyez ici pour entrer	du te	exte.					
4.7 La procédure a des effets au-de □Oui ⊠Non	là des	s frontiè	eres natio	onale	S		
Si oui, préciser les effets							
Cliquez ou appuyez ici pour entrer	du te	exte.					
5. Sensibilité environnement	ale du	territo	ire conce	erné p	oar la pro	océc	dure
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :							
	Oui	Non		Si	oui, préc	isez	<u></u>
Les dispositions de la loi montagne		\boxtimes	Cliquez du text		appuyez	ici p	our entrer

Les dispositions de la loi littoral		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	\boxtimes		L'ancienne CC est concernée par le site inscrit : « Le Bois de la Touche, le bois de Belleroche, la Butte (ancien château) et le site du pavillon » - arrêté du 20 mars 1974 - 129,7 ha (partie Ouest de la Boulogne) situé sur la commune de Rocheservière.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine			L'ancienne CC est concernée par : - Le « Pont sur la Boulogne » situé sur la commune de Rocheservière Le « Château de La Chabotterie » situé sur la commune de Montréverd (commune déléguée de St-Sulpice-le-Verdon) Le « Menhir de la Petite Roche » situé sur la commune de Montréverd (commune déléguée de St-André-Treize-Voies).
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	\boxtimes		L'ancienne CC compte 584 ha de zones humides identifiées au PLUi.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	\boxtimes		Le rapport de présentation du PLUi présente une carte explicative de la Trame verte et bleue de l'ancienne CC du Canton de Rocheservière. Cette cartographie, réalisée dans le cadre du PLUi, est en cohérence avec le SRCE et le SCoT. Il convient de souligner à ce propos que le SCoT indique comme objectif au sein du PADD de : - protéger les réservoirs biologiques, - protéger les cours d'eau, - valoriser la perméabilité du maillage naturel du territoire. De plus, dans le SRCE des Pays de la Loire, l'ancienne CC du Canton de Rocheservière figure au niveau du secteur du « Bas bocage vendéen » sur lequel il est principalement préconisé, notamment en dehors des espaces naturels d'intérêt écologique majeur (règlementaire ou labellisés): - de préserver l'ensemble des cours d'eau et leurs abords et de rétablir autant que possible les continuités écologiques et la qualité des cours d'eau, - de préserver les zones humides et leur fonctionnalité, notamment les têtes de bassins versants et micro-habitats à forte valeur patrimoniale, - de maintenir et renouveler le patrimoine boisé et bocager, - de garantir une gestion durable des milieux forestiers.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	\boxtimes		L'ancienne CC est impactée par une ZNIEFF: La ZNIEFF de type 1 « Bocage relictuel de la Lande à Saint Colomban », qui s'étend sur une superficie de 165 ha.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	\boxtimes		L'ancienne CC compte des ENS: 39,48 ha sur la commune de Rocheservière, 13,60 ha sur la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, 7,67 ha sur la commune de Montréverd.

			 Il s'agit : Le Domaine de la Chabotterie - Montréverd (commune déléguée de St-Sulpice-le-Verdon), Les Rives de la Boulogne – Rocheservière et St-Philbert-de-Bouaine. 	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	\boxtimes		L'ancienne CC compte 347 ha d'EBC identifiés au PLUi.	
Autre protection		\boxtimes		
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :				
concernes par :				
concernes par :	Oui	Non	Si oui, précisez	
Les dispositions de la loi montagne	Oui	Non	Si oui, précisez Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
•			Cliquez ou appuyez ici pour entrer	
Les dispositions de la loi montagne		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Cliquez ou appuyez ici pour entrer	
Les dispositions de la loi montagne Les dispositions de la loi littoral Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Cliquez ou appuyez ici pour entrer	
Les dispositions de la loi montagne Les dispositions de la loi littoral Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

		T.			
l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement					
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Autre protection			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :					
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?		
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)		\boxtimes	Pas de zones Natura 2000 à proximité de la ZA de La Chevasse. La zone Natura 2000 la plus proche correspond au lac de Grand Lieu situé à environ 30 km.		
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		\boxtimes	La ZA de La Chevasse n'est pas concerné par un périmètre au titre des monuments historiques classés ou inscrits. Le périmètre le plus proche est situé un peu plus au Nord et correspond au Château de la Chabotterie.		
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		\boxtimes			
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

de biodiversité et/ou corridor écologique)				
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		X	La ZNIEFF de type 2 n°520616285 Bois de l'Essart à Saint-Denis-la-Chevasse est située à environ 900 m au sud-Est du site. Cette ZNIEFF est séparée du site par la RD763, des zones agricoles et un hameau habité (L'Imbretière).	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Autre protection				
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?				
⊠Oui				
□Non				
Si oui, précisez :				
Selon la carte de classement sonore des infra classée pour ses nuisances sonores en catég m de part et d'autre de la RD763.	istructur Jorie 2. C	es de trai Cela indui	it des bandes de nuisances sonores de 250	

13

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique « AUTO-EVALUATION AU TITRE DE LA DEMANDE « AU CAS PAR CAS » (ARTICLE R122-18 CODE DE L'ENVIRONNEMENT) de la notice explicative du dossier de révision allégée n°2 du PLUi (jointe à ce formulaire) pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation.

Est reportée toutefois ci-dessous la conclusion de l'auto-évaluation :

Considérant le fait :

- → Que la réduction de la marge de recul concerne un espace situé au sein de la zone d'activités de la Chevasse, inscrit en zone UEP dans le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, et étudié dans le cadre de l'élaboration du PLUi approuvé le 14 octobre 2019 et n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale :
- → Que la zone d'activités de la Chevasse est déjà entièrement classée en zone urbanisée constructible dans le PLUi ;
- → Que la zone d'activités de la Chevasse est située en dehors des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques identifiés au PLUi ;
- → Que l'objectif est de permettre l'optimisation de l'usage du foncier d'un espace destiné à l'accueil d'entreprises et à l'accueil d'un projet d'importance départementale (accueil d'un Centre de Conservation et d'Etudes), qui nécessite de réduire la bande de recul pour les constructions (mise en place au titre de la loi Barnier pour une route classée à grande circulation);
- → Que le secteur de la procédure n'est pas concerné par un périmètre d'inventaire ou une protection réglementaire au titre du patrimoine naturel ou paysager, ni par un périmètre relatif à la protection d'un point de captage de production d'eau destiné à la consommation humaine ;
- → Que les limites de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de la ZNIEFF de type 2 n°520616285 Bois de l'Essart à Saint-Denis-la-Chevasse sont situées à environ 900 m au Sud-Est du site mais qu'elles sont séparées du site par la RD763, des zones agricoles et un hameau habité (L'Imbretière);
- → Que l'absence de site Natura 2000 sur le territoire du PLUi, la zone de protection spéciale (FR5210008) et la zone spéciale de conservation (FR5200625) du Lac de GrandLieu se situent à 30 km;
- → Que l'évolution du PLUi n'entraine pas de consommation supplémentaire d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- → Que la sensibilité écologique de la zone d'activités de la Chevasse, actuellement majoritairement construite, est jugée faible :
 - Le site est situé à proximité immédiate du village aggloméré « La Chevasse », d'infrastructures routières d'importance départementale (RD763) et est desservi par les réseaux.
 - 2. Le site ne présente pas de zones humides.
 - 3. Le site présente une haie qui sera préservée dans le règlement graphique.
- → Que les évolutions réglementaires proposées sur un espace déjà dédié à l'urbanisation et sans éléments de patrimoine naturel particulier autre que la haie préservée, ne présenteront pas davantage d'effet sur l'environnement que lors du classement du secteur en zone UEP.

L'auto-évaluation conclue à l'absence d'incidences significatives sur l'environnement de la réduction des marges de recul de la RD763 au sein de la zone d'activités de la Chevasse.

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Septembre 2024
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Réunion d'examen conjoint organisée probablement novembre 2024
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ⊠Oui □Non
- participation du public par voie électronique ⊠Oui □Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ⊠Oui □Non
Si oui, préciser lesquelles
Révision allégée n°4 du PLUi de l'ancienne CC Terres de Montaigu (objet : création d'une étude « Loi Barnier » pour limiter le recul de la RD1137 au sein de la ZA de La Daunière située sur la commune de Montaigu-Vendée).
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
8. Annexes

	8. Annexes				
8.1 Annexes obligatoires					
1	Dossier de révision allégée n°2 du PLUi (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	\boxtimes			
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	\boxtimes			
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	\boxtimes			
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	\boxtimes			

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

- COURRIER DE SAISINE
- DELIBERATION DE PRESCRIPTION ET MODALITES DE CONCERTATION DE LA REVISION ALLEGEE N°2

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Montaigu-Vendée	le,	08/07/2024
Nom	CHEREAU	Prénom	Antoine
Qualité	Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération		

Signature

